

5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221121-313479-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 décembre 2022

Affiché le 6 décembre 2022

Suite à la convocation en date du 7 novembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Doriane BECUE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie SANDRA.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Carole DEVOS, Sébastien LEPRETRE, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Vu le rapport DRE/2022/401

Vu l'avis en date du 14 novembre 2022 de la Commission Développement de l'espace rural,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique une subvention de fonctionnement de 11 106 €, pour la réalisation des diagnostics écologiques et piscicoles, au titre de l'année 2022 ;
 - d'imputer la dépense correspondante soit 11 106 € sur l'opération 23005OP008 ;
 - d'attribuer à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique une subvention d'investissement de 20 000 €, reprise dans le tableau ci-joint en annexe 2 et ce, pour l'installation de 3 pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite et de 5 panneaux signalétiques de parcours de pêche, au titre de l'année 2022 ;
 - d'imputer la dépense correspondante soit 20 000 € sur l'opération 23005OP008.
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention transitoire de partenariat technique et financier, entre le Département du Nord et la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1, pour l'année 2022 ;
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 06.

Monsieur HIRAUX est maire de Fourmies. Monsieur PLOUY est conseiller municipal d'Armentières. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Messieurs JAMELIN et LEFEBVRE, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 18 h 07.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	14
Absents sans procuration :	17
N'ont pas pris part au vote :	2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	63 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	5 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	58
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	58 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame BAILLEUL, non inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Régis RICHARD



Direction Générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement

Service Agriculture, Eau et Environnement/

Dossier suivi par : Annabel LOKS
Rapport DRE/2022/401

**CONVENTION TRANSITOIRE
PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER
POUR L'ANNEE 2022**

Entre

Le Département du Nord, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 21 novembre 2022 ;

d'une part,

Et

La Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, représentée par son Président, Monsieur Daniel SKIERSKI, ci-après dénommée Fédération de Pêche du Nord,

d'autre part,

PREAMBULE :

La préservation des zones humides, des habitats et des espèces inféodées à ces milieux, l'amélioration de la qualité de l'eau et la protection de la ressource en eau, l'usage social lié à l'eau et l'éducation à l'environnement visant à la découverte des milieux aquatiques et au développement des bonnes pratiques pour économiser l'eau et favoriser la biodiversité sont des enjeux importants pour le Département du Nord et la Fédération de Pêche du Nord.

La Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, dont le siège social et administratif est situé 7-9 chemin des Croix à Le Quesnoy, regroupe 89 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

Les missions de la Fédération de Pêche du Nord sont reprises à travers les statuts décrits à l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013, modifiés par arrêté du 25 août 2020 :

- la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental,
- le développement de la pêche amateur de loisir, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche par toutes mesures adaptées.

Chargée, de par la loi, de missions d'intérêt général, la Fédération est un établissement à caractère d'utilité publique et est agréée au titre de la protection de l'environnement par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2018.

La Fédération de Pêche du Nord a élaboré :

- le Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG),
- le Plan Départemental pour la Promotion et le développement du Loisir de pêche (PDPL),
- le Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP).

Ces plans sont déclinés au niveau local des AAPPMA en Plans de Gestion Piscicole (PGP).

La Fédération de Pêche du Nord est l'interlocuteur piscicole et halieutique privilégié. Elle agit en qualité d'organisme de protection des milieux aquatiques et de gestion de la ressource piscicole ainsi que pour la promotion et le développement du loisir pêche. La Fédération de Pêche du Nord participe à de nombreuses politiques environnementales. Elle intervient dans le domaine du conseil aux associations agréées de pêche locales, ainsi qu'aux collectivités territoriales. Elle mène des études portant sur la gestion durable des espaces et espèces aquatiques. En outre la Fédération a contractualisé une convention dite « convention cadre » avec l'agence de l'eau Artois-Picardie et le Conseil Régional Hauts-de-France relative à l'animation et l'assistance scientifique et technique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du Nord.

Par son ingénierie et son expertise technique, en relation avec les services départementaux, la Fédération de Pêche du Nord peut apporter ses compétences dans le domaine de la réhabilitation des étangs et des zones humides acquis par le Département.

Au titre de ses politiques départementales, le Département du Nord contribue à :

- la protection et la valorisation des espaces naturels remarquables par la maîtrise foncière au titre des Espaces Naturels Sensibles,
- la renaturation et la gestion écologique d'espaces naturels, la restauration d'habitats et la conservation du patrimoine naturel,
- la préservation des zones humides (marais, étangs, roselières, zones naturelles d'expansion des crues),
- la protection des eaux naturelles superficielles et souterraines et ainsi permettre d'assurer les usages qui leur sont destinés, conformément à la réglementation en particulier l'alimentation en eau potable, la pratique de la pêche, les usages économiques, dans le respect des milieux naturels et des enjeux écologiques,
- l'aménagement et la gestion des cours d'eau et de leurs bassins versants, en incitant d'une part à une approche territoriale globale de la gestion et, d'autre part à la mise en œuvre de techniques diversifiées et contribuant à renforcer la biodiversité, vise au maintien des fonctionnalités hydrauliques du réseau hydrographique tout en confortant ses fonctions écologiques,
- l'éducation à l'environnement et à la sensibilisation aux bonnes pratiques liées à l'eau, actions en faveur de la protection et de l'économie d'eau, découverte de la faune, de la flore et des habitats des milieux humides au travers de son soutien financier aux actions et aménagements portés par des collectivités ou des associations environnementales,
- le développement de la pratique de loisir pêche à destination des personnes à mobilité réduite en partenariat avec la Fédération de Pêche du Nord.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objectif de la convention

La présente convention cadre établie pour l'année 2022, vise à poursuivre la collaboration formalisée par les conventions précédentes, à développer et intensifier les actions en faveur de

l'environnement, à préciser les missions qui sont confiées à la Fédération de Pêche du Nord et à définir les conditions de mise à disposition par le Département des étendues d'eau et berges de cours d'eau présents sur les sites acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Cette convention, valable uniquement un an, permettra de poursuivre les actions engagées et de proposer une nouvelle convention cadre pour 2023-2027.

ARTICLE 2 : Programme des actions

2.1 - Protection du patrimoine piscicole et des écosystèmes

Le Département du Nord et la Fédération de Pêche du Nord établiront un programme d'actions visant au développement des connaissances scientifiques des cours d'eau, étangs et zones humides (inventaires, fonctionnalités...) propriétés du Département. Pendant la durée de la convention, la Fédération et le Département du Nord s'entendront sur une liste de sites départementaux qui feront l'objet d'un diagnostic piscicole et d'études relatives à la faune et macrofaune aquatique et à leurs habitats, afin de favoriser la protection et la mise en valeur des écosystèmes aquatiques.

Le Département confiera à la Fédération de Pêche du Nord l'élaboration d'un état des lieux des espèces piscicoles recensées sur le territoire des ENS et d'un diagnostic écologique précis de l'ensemble des plans d'eau et cours d'eau. Cette démarche de connaissance partagée visera l'établissement par le Département d'un programme d'actions pour l'application de la Directive Cadre sur l'Eau et du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG59).

Pour l'année 2022, la Fédération de Pêche du Nord réalisera différents diagnostics piscicoles :

- une pêche électrique sur la zone du Marteau au Val Joly
- un inventaire verveux/bathymétrie sur le Grand Marais (Sensée)
- 2 pêches électriques sur la Grande Tourbière de Marchiennes (en deux temps).

Le Département développera une consultation de la Fédération de Pêche du Nord lors des opérations d'acquisitions foncières, d'aménagements de sites ENS situés en zones humides (étangs, zones d'expansions de crues...), de reméandrages et de renaturation de cours d'eau pour permettre de restaurer les habitats, favoriser le développement et la protection d'espèces patrimoniales (Loche d'étang, Loche de rivière, Bouvière, Lamproie, Brochet, Anguille, Truite fario...), supprimer les obstacles afin de favoriser la continuité écologique de restauration écologique, la Fédération pourra chercher des moyens financiers complémentaires pour l'acquisition de sites ou leurs aménagements.

2.2 - Préservation des milieux aquatiques

Dans le cadre de la préservation des milieux aquatiques, le Département apporte son soutien technique et financier aux collectivités qui œuvrent dans le domaine de l'eau. Ces interventions sont diverses.

Pour les opérations d'aménagement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux, les actions des collectivités recouvrent généralement l'intervention de la Fédération de Pêche du Nord.

Au cours d'une rencontre annuelle, le Département informera la Fédération de Pêche du Nord des aides apportées aux collectivités en la matière et plus particulièrement des opérations engagées au programme départemental de désenvasement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux faisant l'objet de déclaration au titre du Code de l'Environnement.

Suite à ces échanges, des opérations partenariales pourront être conjointement menées en vue de préserver la qualité écologique des milieux aquatiques.

L'accompagnement de la Fédération reste soumis aux dispositions de l'article 215-14 et 15 du Code de l'Environnement. Ainsi les réalisations conjointes pourront être soumises à la déclinaison d'une convention tri partite entre le Département du Nord, la Fédération de Pêche du Nord et le propriétaire.

ARTICLE 3 : Activité de loisir pêche

Au nombre des propriétés départementales se trouvent des étendues d'eau et berges de cours d'eau. Le présent article a pour objet de développer et intensifier le partenariat avec la Fédération de Pêche du Nord afin d'améliorer la connaissance, la gestion et la préservation d'espèces patrimoniales et de leur habitats. A cet effet, certains plans d'eau et berges de cours d'eau pourront être exclusivement gérés au titre des Espaces Naturels Sensibles, d'autres classés comme réserves départementales piscicoles voire comme zones de frayères d'espèces à enjeux et enfin comme zones de pêche précisément localisées pour tenir compte de la fragilité des milieux naturels.

Les sites suivants sont mis à la disposition de la Fédération de Pêche du Nord (zones de pêche uniquement à partir des berges et localisées par le balisage matérialisé) :

- étang d'Amaury sis à Vieux-Condé et Hergnies en lien avec le PNR Scarpe-Escaut,
- étang de la Digue Noire (berge Ouest) sise à Condé-sur-l'Escaut,
- étang des Sarels 1 et 2,
- plan d'eau du Grand Clair à Paillencourt et Wasnes-au-Bac,
- plan d'eau du terail des Argales à Rieulay en lien avec la commune de Rieulay,
- plan d'eau du val Joly,
- Lac Bleu à Watten .

Cette liste n'est pas exhaustive et dans le cadre des accords entre la Fédération et le Département du Nord d'autres plans d'eau pourraient faire l'objet d'une mise à disposition pour l'exercice de la pêche. Chaque site devra faire l'objet d'une convention dite droit de pêche individuelle précisant les modalités d'exercice de la pêche.

En contrepartie, la Fédération de Pêche du Nord prendra en charge l'encadrement de l'activité loisir pêche dans le respect des sites et de la réglementation.

Sous réserve des moyens financiers disponibles, la Fédération s'engage ainsi à mettre en place pour chacun des sites les éléments suivants :

- une signalétique locale par implantation d'un panneau conforme à la charte signalétique de la NPF,
- mettre en place avec l'aide technique et financière du Département les aménagements halieutiques qui s'avèreraient nécessaires (pontons, abris, descente aménagée...),
- une fiche « parcours de pêche » téléchargeable pour chaque site ainsi que les modalités particulières d'exercice si elles existent. Ces fiches pourront également être partagées par le Département du Nord notamment dans le cadre de la politique de mise en valeur du département et de l'usage halieutique.

Elle garantira une surveillance avec les Associations locales Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). La Fédération de Pêche du Nord et le Département du Nord s'engagent à veiller au maintien de la qualité des sites. En cas de constat

d'une baisse de cette qualité, une politique commune de gestion précisera la situation constatée afin de dégager des actions de gestion adaptées.

L'établissement du plan de gestion piscicole résultant des dispositions reprises à l'article 2.1. pourra fixer les modalités complémentaires sur la gestion halieutique et piscicole des différents sites étudiés.

En outre, la Fédération de Pêche du Nord assurera une formation en vue d'assermenter les gardes départementaux des Espaces Naturels Sensibles en matière de police de la pêche.

ARTICLE 4 : Installation de pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite – Développement de parcours de pêche

Le Département apporte son soutien à la Fédération pour l'installation de pontons de pêche en bois éco-certifié à usage des personnes à mobilité réduite. Afin de renforcer le dispositif d'accueil, le Département soutiendra le développement de parcours de pêche passion, découverte et famille accueillant les personnes à mobilité réduite.

Pendant la durée de la convention, la Fédération propose la réalisation en 2022 de :

- 3 pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite :
 - o 2 sur les étangs des Moines 3 et 4 à Fourmies
 - o 1 sur la Becque d'Hondschoote ;
- 5 panneaux signalétique de parcours de pêche :
 - o étang des huit près à Auberchicourt
 - o étang du Bizet à Armentières
 - o marais de Brunémont,
 - o gare d'eau à Vieux-Condé,
 - o étang du Moulin à Villers-Pol.

ARTICLE 5 : Communication / Education

Le Département du Nord et la Fédération de Pêche du Nord s'engagent :

- à s'associer à toute réunion ou concertation engagée dans le cadre des missions de la présente convention,
- à faire mention mutuellement du partenariat sur tout support de communication, en particulier par la présence du logo type du Département du Nord et de la Fédération de Pêche du Nord, lors de toute manifestation publique et dans ses rapports avec les médias,
- à faire connaître auprès du public les actions conjointement menées en faveur de la préservation écologique des milieux aquatiques,
- à accompagner les programmes départementaux d'éducation à l'environnement et valoriser les actions développées conjointement,
- le Département du Nord et la Fédération de Pêche du Nord se réuniront une fois par an au mois de janvier à des fins de bilan des actions menées, d'écoute mutuelle, de programmation de missions et aménagements qui seront effectués dans l'année.

ARTICLE 6 : Montant de l'aide départementale

Le Département du Nord apporte son soutien financier aux missions confiées à la Fédération de Pêche du Nord.

Le Département versera une subvention de 11 106 € pour la réalisation des diagnostics piscicoles sur les sites Espaces Naturels du Nord en 2022.

Pour la programmation 2022, le Département contribuera à la réalisation des aménagements cités à l'article 4 (pontons et panneaux de signalétique) pour un montant de subvention départementale de 20 000 €.

ARTICLE 7 : Modalités de versement

La subvention de fonctionnement pour les diagnostics piscicoles d'un montant de 11 106 € sera versée dès signature de la présente convention.

La subvention d'investissement pour les aménagements d'un montant de 20 000 € sera versée au vu d'un certificat attestant la réalisation des travaux, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié acquitté.

ARTICLE 8 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention cadre est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Toutefois, chacune des parties pourra à tout moment dénoncer la convention sous réserve d'un préavis de six mois adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un bilan des activités sera présenté au terme de cette convention.

Fait à Lille, le

Pour la Fédération du Nord pour
la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique,

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

Daniel SKIERSKI



> SENSIBILISER > PROTÉGER > PARTAGER

ANNEXE 2

Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Installation de pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite Signalétique au bord de l'eau

Programmation 2022 - Prévisionnel modifié

Type	Site	Commune	Association de pêche bénéficiaire	Nombre	Suivi Fédération de pêche	Coût unitaire HT	Total (suivi + HT)	Montant de la dépense subventionnable	NOTES
Ponton PMR	Etangs des Moines n°4 2*1,6m	Fourmies	Fourmies	1	1 000,00	7 483,09	8 483,09	8 483,09	AAPPMA réciproitaire
	Etangs des Moines n°3 2*1,6m	Fourmies	Fourmies	1	1 000,00	7 389,36	8 389,36	8 389,36	AAPPMA réciproitaire
	Becque d'Hondschoote	Hondschoote	Hondschoote	1	1 000,00	6 920,11	7 920,11	7 920,11	AAPPMA réciproitaire
Panneaux	Etang des Huits Près	Auberchicourt	Auberchicourt	1	1 000,00	1 751,76	2 751,76	2 751,76	AAPPMA réciproitaire
	Etang du Bizet	Armentières	Armentières	1	1 000,00	1 751,76	2 751,76	2 751,76	AAPPMA réciproitaire
	Marais de Brunémont	Brunémont	Aubigny	1	1 000,00	1 751,76	2 751,76	2 751,76	AAPPMA réciproitaire
	Gare d'eau	Vieux-Condé	Condé sur Escaut	1	1 000,00	1 751,76	2 751,76	2 751,76	AAPPMA réciproitaire
	Etang du Moulin	Villers-Pol	Villers-Pol	1	1 000,00	1 751,76	2 751,76	2 751,76	AAPPMA réciproitaire
Total				8	8 000,00	30 551,36	38 551,36	38 551,36	

Partenaires	Montant de l'aide	taux
Département du Nord	20 000 €	52 %
Collectivités piscicoles (FDAAPPMA et FNPF)	18 551,36	48 %
Total	38 551,36 €	100 %

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 21 novembre 2022

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la gestion halieutique sur le patrimoine Espaces Naturels du Nord (ENN).

Le Département du Nord et la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ont signé, le 23 novembre 2016, une convention cadre de partenariat technique et financier pour les années 2016-2020 reprenant différents axes :

- améliorer les connaissances sur les sites ENN ;
- favoriser l'accès au loisir pêche pour tous ;
- valoriser le potentiel halieutique.

Le Département du Nord et la Fédération ont convenu de la nécessité de poursuivre les actions engagées, tout en travaillant à la co-construction d'une nouvelle convention cadre de partenariat.

Une première convention transitoire de partenariat technique et financier a été signée en 2021, permettant d'amorcer la mise en place de la nouvelle convention cadre et de financer les projets partenariaux.

Le travail de co-construction de cette nouvelle convention cadre n'étant pas suffisamment abouti, la Fédération et le Département du Nord conviennent de la nécessité de poursuivre la rédaction de la nouvelle convention pour la période 2023-2027.

Une nouvelle convention transitoire de partenariat technique et financier reprenant les mêmes termes que la convention précédente, est donc proposée pour 2022 (annexe 1). Celle-ci permet notamment la poursuite des actions engagées, la réalisation de diagnostics piscicoles sur les sites ENN et la participation à l'installation de pontons de pêche et de panneaux de signalétique pour 2022, présentées en Conseil cynégétique et halieutique du 3 mai 2022.

Pour l'année 2022, la Fédération de Pêche du Nord réalisera différents diagnostics piscicoles sur la zone du Marteau au Val Joly, sur le site du Grand Marais à Bouchain et sur la Grande Tourbière de Marchiennes représentant une subvention de 11 106 €.

Conformément à l'article 4 de la convention transitoire entre le Département du Nord et la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, la Fédération procédera à l'installation de 3 pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite (2 sur le site des étangs des Moines à Fourmies et un sur la Becque d'Hondschoote) et de 5 panneaux signalétiques de parcours de pêche à Auberchicourt, Armentières, Brunémont, Vieux-Condé et Villers-Pol.

La réalisation de ces aménagements figurant en annexe 2, représente une subvention de 20 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention transitoire de partenariat technique et financier, entre le Département du Nord et la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour l'année 2022, selon les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique une subvention de fonctionnement de 11 106 €, pour la réalisation des diagnostics écologiques et piscicoles ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 11 106 € sur l'opération 23005OP008 ;
- d'attribuer à la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique une subvention d'investissement de 20 000 €, pour l'installation de 3 pontons de pêche à usage des personnes à mobilité réduite et de 5 panneaux signalétiques de parcours de pêche, repris en annexe 2 du rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 20 000 € sur l'opération 23005OP008.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP008	23005E15	295 160 €	267 160 €	11 106,00 €
23005OP008	23005E32	50 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €

Patrick VALOIS
Vice-Président